

**RN 201 – Réfection de 6 joints de chaussée de type « mécanique »
et à « revêtement amélioré »
PR 01+600 à 05+000**

~~~~~  
**Travaux de réfection de joint de chaussée de type « mécanique »  
et à « revêtement amélioré »**  
~~~~~

CCTP

~~~~~  
**CHAPITRE I**

**ARTICLE 1.1 – PRESENTATION DES TRAVAUX**

Le présent marché a pour objet la réfection de 6 joints de chaussée de type « mécanique » (au nombre de 4) et « à revêtement amélioré » (au nombre de 2). L'ensemble de ces 6 joints seront à reprendre durant la même campagne de travaux.

**ARTICLE 1.2 – DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Les travaux à réaliser consistent en la dépose des joints existants de type « mécanique » et « à revêtement amélioré » et d'en réaliser de nouveaux de même type, adaptés au trafic (T0) sur l'itinéraire ci-après (la reprise de la chaussée sera effectuée préalablement aux travaux et hors du présent marché).

1) RN201 Voie Rapide Urbaine, du PR01+600 au PR 05+000 – Agglomération de Chambéry

**ARTICLE 1.3 – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux compris dans l'entreprise sont les suivants :

⇒ balisage et protection du chantier,

**Joint de type « mécanique » :**

⇒ **Dépose du joint en place** : repérage du vide, sciage des solins et/ou des enrobés, dépose et évacuation des matériaux constitutifs, création de la réservation/feuillure, nettoyage.

⇒ **Remplissage provisoire** de la réservation ou de la feuillure après mise en place fond de joint.

⇒ **Sciage des enrobés** par l'entreprise posant le joint

⇒ **Préparation et nettoyage** de la nouvelle réservation, ou de la feuillure, et du vide de dilatation.

⇒ **POINT D'ARRET** : Réception de la réservation ou de la feuillure.

⇒ **Pose du joint** : pose de drains et fermeture de l'étanchéité, mise en place du coffrage du vide, mise en place du ferrailage du joint, mise en place des éléments du joint et calage des solins.

⇒ **POINT D'ARRET** :

⇒ démontage bras de pose, mise en place des profilés et peignes, serrage fixation cachetage, nettoyage du chantier.

**Joint de type « à revêtement amélioré » :**

⇒ **Sciage des enrobés** par l'entreprise posant les joints

⇒ **Dépose du joint** en place : repérage du vide, sciage des enrobés, dépose et évacuation des matériaux constitutifs.

⇒ **Préparation et nettoyage** de la nouvelle réservation, ou de la feuillure, et du vide de dilatation.

⇒ **POINT ARRET** : Réception de la réservation ou de la feuillure.

⇒ **Pose des joints** : pose de drains et fermeture de l'étanchéité, mise en place du coffrage du vide, fourniture, mise en œuvre et réglage des joints "à revêtement amélioré". nettoyage chantier.

## **ARTICLE 1.4 – CONTRAINTES PARTICULIERES DE REALISATION DE CHANTIER**

### Conditions de circulation et horaires d'intervention :

Pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur sera tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité et de protection de la santé prescrites par la réglementation en vigueur pour les chantiers du bâtiment et des travaux publics. A ce titre, les entreprises intervenant sur le chantier seront tenues de respecter les prescriptions formulées par le coordonnateur qui est susceptible d'être désigné par le Maître d'œuvre.

La zone de travaux sera mise à disposition à 21H00 et devra être entièrement libérée de tous les matériels et matériaux, tous les matins à la fin du chantier pour remise en circulation de la section traitée à 5H00.

L'entrepreneur adaptera ses équipes en fonction de ces horaires afin d'optimiser au maximum le temps de travail.

Le coût de ces mesures est implicitement inclus dans le bordereau des prix de l'entreprise.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que ces travaux se dérouleront de nuit, en semaine (hors week-end). L'entreprise devra avoir quitté le chantier et libéré la section courante au plus tard à 5h00 le lendemain matin.

La circulation sera déviée au droit des travaux à réaliser.

Ils devront se dérouler en deux phases :

#### **Joint de type « mécanique » :**

– première phase :

Travaux de démontage des joints,

– seconde phase :

mise en place des nouveaux joints.

#### **Joint de type « à revêtement amélioré » :**

⇒ Travaux de dépose des joints en place et de pose des nouveaux joints au cours de la deuxième phase.

Entre ces deux périodes seront réalisés les travaux de reprise des enrobés en amont et aval de celui-ci.

Le balisage (mise en place de l'alternat) ne fait pas partie du marché, il est assuré par les équipes spécialisées de la D.I.R.C.E. District de Chambéry-Grenoble – CEI de Chambéry.

## **ARTICLE 1.5 – TRAVAUX PREPARATOIRES DE CHAUSSEES**

Les travaux de réfection de la couche de roulement ne sont pas réalisés dans le cadre de ce marché.

## **CHAPITRE II**

### **ARTICLE 2.1 – CLASSE DU TRAFIC**

Le trafic de référence à prendre en compte est TO supérieur, avec passage fréquent d'engins de déneigement.

### **ARTICLE 2.2 – NOUVEAUX JOINTS DE CHAUSSEE**

Les joints de chaussée seront de deux types :

➤ joints de « type mécanique » et « à revêtement amélioré »

Les joints à mettre en place devront répondre aux besoins fonctionnels suivants :

- de reprendre les mouvements de dilatation et de rétractions extrêmes de l'ouvrage (le titulaire devra confirmer le souffle et les conditions de pose),
- d'assurer la continuité de la chaussée au droit des joints et de limiter les effets acoustiques lors de leur franchissement,
- de résister aux contraintes du trafic poids lourds important,
- de se raccorder parfaitement à l'étanchéité existante de l'ouvrage et d'assurer une étanchéité au niveau du vide de dilatation,
- d'assurer la continuité étanche avec le relevé d'extrémité des trottoirs et terre plein central.

La satisfaction de ces besoins fonctionnels sera motivée et démontrée dans la proposition technique de l'entreprise à l'appui de son offre.

#### **Les produits envisagés :**

Les mortiers et bétons proposés seront titulaires de la marque NF-produits spéciaux destinés aux constructions en béton hydraulique au titre de réparation.

Les classes de bétons ou micro-bétons seront XC4 et XF4.

Tous les produits et matériaux qui seront mis en œuvre (mortier, béton, micro-béton, résine, étanchéité, drain, ferrailage, primaire d'accrochage, liant, granulats...) devront faire l'objet d'une fiche produit précisant les domaines d'application, les conditions de stockage, les caractéristiques techniques et mécaniques, les conditions d'application et de mise en œuvre.

- Armatures,
- Produit de scellement,
- Joint (avis technique CEREMA – SETRA ou tout autre document offrant les garanties adéquates),
- Drains,

A l'appui de l'offre, l'entreprise explicitera ses propositions et apportera les justificatifs sur les caractéristiques et les performances annoncées, par la présentation d'un avis technique.

Pendant la période de mise au point du marché, l'entreprise fournira les fiches techniques des produits utilisés des différents joints. Ces produits devront être adaptés aux conditions de mise en œuvre et au temps de séchage envisageables.

### **ARTICLE 2.3 – DELAI DE GARANTIES PARTICULIERES DES JOINTS DE CHAUSSEE**

L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre tout défaut du joint de chaussée mis en œuvre pendant un délai de six (6) ans à partir de la date de réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'entrepreneur pendant le délai fixé, à effectuer à ses frais, sur simple demande du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage, dans un délai de deux (2) mois, toutes les recherches sur l'origine des désordres et les réparations ou réfections nécessaires pour remédier aux désordres ou aux défauts qui seraient constatés, que ceux-ci proviennent d'une défectuosité des produits ou matériaux employés ou des conditions d'emploi.

## **CHAPITRE III**

### **MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **ARTICLE 3.1 – PROJET D'EXECUTION**

A l'appui de son offre, l'entreprise fournira pour chaque joint une notice technique justifiant les options choisies et les modes opératoires.

Seront notamment traités :

- le sciage de la chaussée, la purge des matériaux jusqu'au niveau de la dalle brute et du mur garde grève avec dégagement éventuel des anciens aciers de liaison en prenant soin de ne pas détériorer l'étanchéité existante,
- la préparation et la réception du support,
- la mise en œuvre des matériaux constitutifs des joints et les délais requis,
- la liaison avec l'étanchéité générale de l'ouvrage,
- l'étanchéité des joints,
- les drains et leur évacuation,

Cette notice comportera tous les dessins et éléments nécessaires à sa compréhension.

#### **ARTICLE 3.2 – DEPOSE DES MATERIAUX AUX DROITS DES JOINTS A REALISER**

La dépose des matériaux aux droits des joints à réaliser sera effectuée après sciage, de part et d'autre du futur emplacement de ceux-ci, l'ensemble des couches de chaussée et du système d'étanchéité sans attaquer le béton du tablier et ni détériorer l'étanchéité.

Tout autre procédé de coupe sera prohibé.

Les matériaux seront extraits entre les deux traits de scie jusqu'au niveau du béton brut du tablier ou du garde-grève, en dégagant les anciens aciers de liaison éventuels, pour les joints mécaniques.

Concernant les joints de type « à revêtement amélioré, les matériaux seront extraits entre les deux traits de scie jusqu'au niveau du béton brut du tablier ou du garde-grève.

La démolition ne devra pas détériorer les arêtes de sciage.

L'évacuation en décharge de l'ensemble des produits de la démolition fait partie de la prestation.

#### **ARTICLE 3.3 – SCHEMA D'ORGANISATION ET DE GESTION DES DECHETS (SOGED)**

Dans le document "Schéma d'Organisation et de GEstion des Déchets" (SOGED) qui sera soumis au visa du maître d'œuvre (DIR CE District de Chambéry-Grenoble) pendant la période de préparation, l'entrepreneur expose et s'engage sur :

- les centres de stockage, centres de regroupement, unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer, en fonction de leur typologie et en accord avec le centre de stockage ou de regroupement,
- les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets (le diagnostic et les moyens d'analyse des déchets produits),
- les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux,
- le tri sur le chantier des différents déchets de chantier à évacuer (bennes, stockage, emplacement sur le chantier des installations, etc ...)
- l'information du maître d'œuvre en phase travaux (composition, quantités, lieu de dépôt envisagé).

### **ARTICLE 3.4– SUPPORT DE POSE DES NOUVEAUX JOINTS**

Après les opérations d'enlèvement des matériaux à l'emplacement des nouveaux joints de chaussées, le nettoyage et la préparation du support fera l'objet d'une réception contradictoire avec le maître d'œuvre (DIR CE District de Chambéry-Grenoble).

### **ARTICLE 3.5 – PLANS D'EXECUTION**

Pendant la période de mise au point du marché, l'entrepreneur établira les plans d'exécution des joints pour chaque ouvrage, faisant apparaître notamment clairement la liaison avec le tablier.

Ces plans sont soumis au visa du maître d'œuvre (DIR CE – District de Chambéry-Grenoble)

### **ARTICLE 3.6 – NIVELLEMENT DES JOINTS**

La partie supérieure des joints sera à zéro moins deux (-2mm) millimètres près dans le plan défini par les arêtes sciées du tapis d'enrobés.

### **ARTICLE 3.7 – DRAIN**

#### 3.7.1 – Position

- **Si le drain est rectangulaire**, il sera mis en place au droit du trait de scie, verticalement, les faces du drain contenant les fentes étant respectivement placées en bas et dans le plan vertical du trait de scie.
- **Si le drain est rond**, il sera mis au droit du trait de scie, au niveau de l'interface étanchéité/couche de roulement.

#### 3.7.2 – juxtaposition

Les éléments de drain seront juxtaposés sans autre liaison particulière qu'une bande de papier autocollant.

#### 3.7.3 – Evacuation

Les eaux drainées seront conduites jusqu'à la partie basse du profil en travers ou un ajustage d'évacuation sera aménagé ou récupéré des joints précédents.